

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du mardi 23 février 2021**  
**Procès-verbal  Compte-rendu**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CRUGUEL s'est réuni à la Salle polyvalente de CRUGUEL sous la présidence de M. BOULVAIS David, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15  
" " présents : 10  
" " absents : 5

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 16 février 2021

**Présents** : BOULVAIS David, DIABAT Françoise, BESNARD Daniel, FLOQUET Freddy, GICQUEL Céline, GUILLAUME Guénnolé, JUIN Patrice, LE SOURD Michel, MAUGUIN Armandine, RICHARD Magali,

**Absents excusés** : CARO Fabrice, TREGARO Nicolas, ETIENNE Brigitte, TATTEVIN Gilles et TOMMERAY Magali

**Secrétaire de séance** : Guénnolé GUILLAUME,

**Pouvoirs** : Fabrice CARO donne pouvoir à Freddy FLOQUET  
Magali TOMMERAY donne pouvoir à David BOULVAIS  
Brigitte ETIENNE donne pouvoir à Françoise DIABAT  
Nicolas TREGARO donne pouvoir à Céline GICQUEL  
Gilles TATTEVIN donne pouvoir à Guénnolé GUILLAUME



L'instauration d'un couvre-feu à 18 heures impose aux élus de se munir d'une attestation dérogatoire pour pouvoir se rendre à la réunion.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que 10 membres sont présents, le quorum est atteint. (rappel : la loi du 14 novembre 2020 prévoit que, jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, le quorum permettant aux assemblées de délibérer valablement est abaissé au tiers des membres présents.)

**Validation des pouvoirs**

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu les pouvoirs suivants :

Fabrice CARO donne pouvoir à Freddy FLOQUET  
Magali TOMMERAY donne pouvoir à David BOULVAIS  
Brigitte ETIENNE donne pouvoir à Françoise DIABAT  
Nicolas TREGARO donne pouvoir à Céline GICQUEL  
Gilles TATTEVIN donne pouvoir à Guénnolé GUILLAUME

**Approbation du compte-rendu du 15 janvier dernier**

Les membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, le compte-rendu du 15 janvier dernier.

**Désignation du secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précisent les articles L 5211-1 et L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Conseil Municipal désigne Guénnolé GUILLAUME en tant que secrétaire de séance

**1-Vente de la maison 9 rue de la Mairie**

Monsieur Guénnolé GUILLAUME, conseiller municipal intéressé à l'affaire sort de la salle.

Monsieur le Maire indique que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en bon état seraient élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard ; que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal ; et que, dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation

La commune est propriétaire de ce bien depuis le 1<sup>er</sup> février 2011 (prix d'achat 25 000 €).

Monsieur le Maire précise que la maison a été mise en vente au prix de 24 500 € et qu'il a reçu les offres suivantes :

GUILLAUME Guénnolé	27 500 € reçue le 3 février 2021
HOSKINS Elliot	27 100 € reçue le 4 février 2021
CALOHARD Pierre-Loïc	27 500 € reçue le 5 février 2021

Il rappelle les points suivants :

-Origine de propriété : la commune a acheté ce bien aux consorts GUIHUR (par acte notarié en date du 1<sup>er</sup> février 2011 – Maître Jean-François BOURHIS, notaire à Josselin)- Le bien appartenait à Mme Philomène NAYL décédée le 21 juin 2004.

-Description du bien : une maison d'habitation ayant au rez de chaussée : entrée, WC, salle d'eau, cuisine, petit débarras et une chambre – combles perdus au-dessus- et jardin  
Parcelle AB 131 – 312 m<sup>2</sup>

-Servitude : la commune n'a créé ni laissé acquérir aucune servitude et, à notre connaissance, il n'existe pas d'autres servitudes ou obligations que celles le cas échéant relatées dans l'acte, ou celles résultant de la situation naturelle des lieux, de la loi, des règlements d'urbanisme.

-Condition de la vente : les frais de la vente sont à la charge de l'acquéreur

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Municipal décident :  
-de vendre la maison et le terrain cadastré AB 131 à Monsieur Guénnolé GUILLAUME au prix de 27 500 €  
-d'autoriser le Maire ou un adjoint à signer l'acte chez maître DREAN GUIGNARD, notaire à PLUMELEC

Monsieur Guénnolé GUILLAUME revient dans la salle.

\*Une autre maison appartenant à la commune est également en vente (maison en pierres à rénover – rue du souvenir). Le Conseil Municipal autorise le Maire à négocier cette vente qui permettrait la rénovation de ce bâtiment.

## 2-Sinistre de la fontaine – acceptation de l'indemnisation par GROUPAMA

Monsieur le Maire rappelle les coûts de la reconstruction de la fontaine St Briec :

Travaux (QUELIN)	33 579.11 € HT	40 294.93 € TTC
Architecte (DROUART)	3 675 € HT	4 410 € TTC
<b>Total dépenses</b>	<b>37 254.11 € HT</b>	<b>44 704.93 € TTC</b>

L'assureur de la commune, GROUPAMA, après réception du rapport définitif de l'expert, propose l'indemnisation suivante :

21 000 € (cout de reconstruction vétusté déduite)  
+ 9 000 € (vétusté retenue de 30%)  
+ 1 500 € (honoraires d'architecte 5% de l'indemnité versée)  
= **31 500 € correspondant à l'indemnité due au titre de notre contrat**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil municipal acceptent l'indemnisation proposée.

Un remboursement complémentaire, au titre du recours contre l'assureur du véhicule responsable, devrait également être effectué.

### 3-Construction d'un nouveau columbarium

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu un devis pour la construction d'un nouveau columbarium (en prolongement de l'actuel) et qu'il doit encore recevoir 2 autres entreprises. La décision sera revue lors d'un prochain Conseil Municipal.

### 4-Compte-rendu des délégations du Conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'en l'application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le Conseil Municipal (dépenses inférieures à 8 000 € HT) :

- Les Communes du Patrimoine Rural de Bretagne – reportage photo 390 €
- Mise en accessibilité des toilettes publics –

Maçonnerie Xavier DANIEL	3 130 € HT	
Avenant	1 830 € HT	
Electricité JC DIABAT	1 872.50 € HT	
<b>TOTAL</b>	<b>6 832.50 € HT</b>	
- Nettoyage des VMC– appartements du Sacré Cœur et vestiaires foot – AVENTIL SERVICES – 392 € HT - 470 € TTC
- SOCOTEC – contrôle des buts de foot 180 € HT / but
- Formation logiciel vidéo MOVAVI 245 € TTC Lavenugraphic.com
- Formation « administrer un site internet » 500 € TTC Lavenugraphic.com
- Panneau bibliothèque
- L'atelier Caiveau ST NOLFF 180 € HT

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions

### 5-Questions diverses

\*Par arrêté préfectoral du 28 janvier 2021 le port du masque est obligatoire dans le bourg (dans toutes les agglomérations de PLOERMEL COMMUNAUTÉ)

\*Téléphonie : afin de moderniser et fonctionnaliser le système téléphonique de la Mairie, une consultation a été réalisée auprès de ORANGE, SIMTEL et Breizh Solutions. La bibliothèque sera également dotées d'un système d'accès à internet. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir l'offre de BREIZH SOLUTIONS pour un montant de 238.38 € HT par mois.

\*Travaux de voirie : une consultation a été lancée et les offres vont être analysées. Le choix de l'entreprise devrait être validé lors du prochain Conseil.

\*Divers matériels sont stockés au local technique et n'ont plus d'utilité. Le Conseil Municipal décide donc de mettre en vente :

- des anciennes guirlandes (traversée de route – étoiles 3m\*1.05m) au prix de 250 €/pièce
- des anciennes guirlandes (appliques poteaux – 2.55m\*1.05m) au prix de 150 €/pièce
- une bétonnière pour tracteur au prix de 700 €

Le paiement sera enregistré sur la régie « produits divers »

\*Eclairage public : demande d'extinction à 21H au lieu de 22H30 pendant le confinement

\*Journée citoyenne (nettoyage derrière le Presbytère) – Samedi 20 mars à 9H30

\*Travaux dans la sacristie de l'Eglise (plaquo)

\*Une réunion de la commission "animations" est prévue le jeudi 11 mars à 18H : activités pour les enfants, animations de l'été

*\*Un flash info est en préparation*

*\*Les scrutins pour les élections départementales et régionales auront lieu les **dimanches 13 et 20 juin 2021***

*\*Le samedi 20 février, les élus ont sillonné le bourg afin de prévoir les aménagements des massifs. Les aménagements seront réalisés par les agents techniques (devant la boucherie, devant la bibliothèque, au carrefour ...)*

*\* Lors de la 3<sup>ème</sup> étape du Tour de France qui reliera Lorient à Pontivy, le lundi 28 juin 2021, les coureurs passeront à CRUGUEL. Passage de la caravane à partir de 13H40 et passage des coureurs vers 15H30  
Lieux : Départementale 126 (La Croix-neuve, St Yves, Trévadoret, bellevue, la Ville au Vent)*

*Délibérations numérotées de 1 à 5*

*Fin de séance à 22H20*

1	<i>Vente de la maison 9 rue de la Mairie</i>
2	<i>Sinistre de la fontaine – acceptation de l’indemnisation par GROUPAMA</i>
3	<i>Construction d’un nouveau columbarium</i>
4	<i>Délégation du Conseil Municipal au Maire</i>
5	<i>Questions diverses</i>

*Les membres présents ont signé*

<i>Nom et prénom</i>	<i>Signature</i>	<i>Nom et prénom</i>	<i>Signature</i>
<i>BOULVAIS David</i>		<i>GUILLAUME Guénolé</i>	
<i>CARO Fabrice</i>	<i>absent</i>	<i>JUIN Patrice</i>	
<i>DIABAT Françoise</i>		<i>LE SOURD Michel</i>	
<i>TRÉGARO Nicolas</i>	<i>absent</i>	<i>MAUGUIN Armandine</i>	
<i>BESNARD Daniel</i>		<i>RICHARD Magali</i>	
<i>ETIENNE Brigitte</i>	<i>absente</i>	<i>TATTEVIN Gilles</i>	<i>absent</i>
<i>FLOQUET Freddy</i>		<i>TOMMERAY Magali</i>	<i>absente</i>
<i>GICQUEL Céline</i>			